

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	10 (1922)
<b>Heft:</b>	143
 <b>Artikel:</b>	Deux poids, deux mesures...
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-257399">https://doi.org/10.5169/seals-257399</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

« Les députés au Conseil des Etats et les membres du Conseil fédéral ne peuvent être simultanément membres du Conseil national; il en est de même des chefs de service directement soumis aux chefs de départements du Conseil fédéral, ainsi que des membres de la direction générale et des directions d'arrondissement des chemins de fer fédéraux.

*La législation fédérale réglera les conditions auxquelles les autres fonctionnaires et employés de l'administration fédérale et des chemins de fer fédéraux pourront faire partie du Conseil national.<sup>1</sup>*

Les auteurs de l'initiative eux-mêmes semblent avoir senti ce qu'il y a de choquant dans le fait que des fonctionnaires, nommés par le Conseil Fédéral et subordonnés à l'Exécutif dans leur travail, passent, 3 mois de l'année durant, dans les rangs de ceux qui peuvent demander au Conseil Fédéral de rendre compte des mesures vis-à-vis d'eux-mêmes, et peuvent interroger légalement leurs supérieurs hiérarchiques. C'est pourquoi on a encore éliminé du droit à l'éligibilité les fonctionnaires supérieurs, les chefs de service, sans se rendre compte de la mesure d'exception qu'on continue à tolérer, qu'on renforce même, et du coup mortel que l'on porte aussi à toute discipline dans le travail quotidien, si l'employé ou fonctionnaire, devenu conseiller national peut faire valoir des droits vis-à-vis de ses supérieurs et du chef du Département fédéral auquel il est soumis. Que l'on pense aussi à la situation d'exception dont jouira ce fonctionnaire pendant tout le reste de l'année vis-à-vis de ses collègues, qui ne sont pas députés, combien on le traitera, lui, avec prudence, combien il s'octroiera de facilités sachant qu'on craindrait ses rancunes en haut lieu!

Nous croyons en bonne conscience pouvoir répondre avec un « non », aussi à cette troisième initiative : les raisons qui ont créé la restriction en 1848 subsistent encore aujourd'hui, malgré le plus grand nombre de fonctionnaires. La disparition de cette mesure restrictive de la Constitution entraînerait certainement d'autres, bien plus dangereuses pour le pays. Et enfin, les fonctionnaires fédéraux ne sont nullement empêchés par l'art. 77, de se faire représenter, de faire défendre leurs intérêts — ils peuvent parfaitement députer des fonctionnaires en retraite, des secrétaires de leurs corporations — la restriction consiste uniquement à ce qu'ils ne peuvent pas siéger *eux-mêmes* tant qu'ils sont au service de la Confédération.

A. LEUCH-REINECK

#### IN MEMORIAM

#### M<sup>me</sup> Mathilde-J. ALBERT

Notre dernier numéro était déjà sous presse quand nous avons appris avec un vif chagrin la nouvelle du décès, survenu à Genève, de M<sup>me</sup> Albert. Malheureusement, son état de santé l'avait, ces dernières années, tenue à l'écart de notre mouvement, si bien que la génération actuellement à la brèche de nos féministes la connaissait peu. Mais la génération précédente qui avait partagé ses travaux savait et sait encore tout ce que nous lui devons, et notamment tout ce que lui doit l'Union des Femmes de Genève.

M<sup>me</sup> Albert fut, en effet, un des membres fondateurs, voici trente et un ans, de cette Société, dont elle a été en quelque sorte la marraine, ayant trouvé elle-même, comme elle aimait à le raconter, ce nom d'*Union des Femmes*, qui devait dans la suite prendre une importance si grande. Féministe avant la lettre, elle avait salué avec joie l'idée de grouper des femmes pour travailler en commun à l'amélioration du sort de toutes les femmes, et dès lors lui consacra une bonne partie de son temps et de ses capacités. Dès la fondation, elle assumait courageusement la charge de trésorière, quand bien même la fortune de l'Union ne comprenait au début que trois pièces de cent sous, soigneusement enveloppées et cachées dans une cassette bien fermée:

<sup>1</sup> C'est nous qui soulignons.

les cotisations des trois premiers membres inscrits! Mais, comme elle l'écrivait de façon charmante dans son premier rapport de trésorière, « il n'est pas donné à tous les écus qui circulent ni à toutes les valeurs qui s'échangent dans le courant de la vie, de représenter ainsi une idée, une volonté, et de confirmer le commencement d'un mouvement social. » Quatre ans plus tard, il est vrai, des circonstances de famille obligèrent M<sup>me</sup> Albert à quitter ce poste, mais son intérêt pour l'Union se manifesta sous une autre forme. Dès l'automne 1896, elle prenait la direction du Bureau de Conseils juridiques, embryon des Offices sociaux actuels, rendant ainsi d'inappréciables services à tant de femmes que terrorisait la seule idée de s'adresser à un avocat, mais qui ont souvent grand besoin de renseignements d'ordre légal; puis, en 1897, du Bureau de renseignements pour apprentissages, embryon celui-là de l'Office des Apprentissages, qui devait, vingt ans plus tard et sur l'initiative de l'Union, si bien adapter aux besoins locaux le système des *Berufserberatungstellen* de la Suisse allemande. Enfin, à plusieurs reprises, elle donna à l'Union des séries de causeries, voire même des cours, sur des questions juridiques et politiques.

Car, et il faut le relever, M<sup>me</sup> Albert avait, à une époque où cet intérêt paraissait curieux chez une femme, le goût très vif des questions de droit. Certainement, eût-elle été, si elle avait vécu trente ans plus tard, une de nos premières avocates. Elle avait suivi des cours de droit à l'Université, alors qu'aucune femme n'avait franchi les portes de cette Faculté, et connaissait sur le bout du doigt notre législation civile genevoise. Nous nous souvenons notamment d'un de ces cours qu'elle donna dans l'hiver 1905-1906 à un groupe de jeunes membres de l'Union, et de l'enthousiasme communicatif qu'elle apportait dans l'énoncé des lois réglant à cette époque la situation de la femme. Mais, et cela est curieux, M<sup>me</sup> Albert, qui avait pour les choses de la politique un intérêt pour le moins égal que pour les choses du droit, n'était — du moins à l'époque où nous avons eu l'occasion de lui en parler pour la dernière fois — qu'une adepte hésitante du suffrage féminin. Elle avait peur de cet inconnu, et craignait qu'il ne devint un instrument de réaction entre les mains des adversaires de la liberté — de la liberté tant politique que religieuse — dont elle était partisan fervent.

L'activité de M<sup>me</sup> Albert dépassa les limites de celle de l'Union des Femmes, quand elle se voulut, à l'occasion de l'Exposition nationale de 1896, à une vaste enquête sur l'activité de la femme dans le canton de Genève. Cette enquête, mine de renseignements précieux, fut publiée dans les *Actes du Premier Congrès national suisse pour les Intérêts féminins*, et il y a été fait allusion à plusieurs reprises lors du II<sup>me</sup> Congrès en octobre dernier. En effet, nous avons là la première monographie solidement documentée de la situation de la femme dans notre canton il y a un quart de siècle, et ceci seul suffirait à justifier la reconnaissance que nous devons à celle qui l'établit. Mais nous lui en avons encore pour le courage avec lequel elle professait ses opinions en un temps où être féministe et le dire était chose bien plus difficile que maintenant; pour son sentiment si vif de solidarité entre toutes les femmes; pour la chaleur de cœur avec laquelle elle accueillait les jeunes qui recouraient à ses conseils et encourageait leurs débuts, pratiquant à leur égard la plus large hospitalité dans sa pittoresque retraite au pied du Salève, moitié ferme et moitié château... Aussi est-ce de tout cœur que nous joignons ici nos témoignages de sympathie à tous ceux que recevra sa famille — cette famille qui a tenu, elle aussi, une si grande place dans sa vie.

E. Gd.

#### DEUX POIDS, DEUX MESURES...

La Cour correctionnelle de Genève a, dans sa session des 17 et 18 mai dernier, présidée par M. Boleslas, rendu un jugement que nous tenons à placer sous les yeux de nos lecteurs. Ils l'apprécientront à sa valeur :

*René M., monteur en chaussures, surpris à la promenade des Bastions en flagrant délit d'outrages aux mœurs, est acquitté de ce chef d'accusation; par contre, comme il a injurié le gendarme qui le conduisait aux violons, il est condamné à huit jours d'emprisonnement avec sursis pendant 4 ans.*

Le Comité de l'Union des Femmes a protesté énergiquement

par la voie de la presse contre l'état d'esprit que révèle un tel jugement. Les lecteurs du *Mouvement Féministe* ne pourront que l'en féliciter. Et sans doute cette simple comparaison entre les sanctions données par des hommes à deux délits, fera-t-elle réfléchir quelque antisuffragiste, si ces lignes lui tombent sous les yeux.

## De-ci, De-là...

### Le diner des travailleuses.

Savez-vous d'où vient le surnom expressif de « midinettes » ? Mais savez-vous aussi où et comment elles dînent à midi ?, toutes celles que les exigences de leur travail ou la complication des arrangements domestiques empêchent de s'asseoir chez elles devant une table où fume une soupe savoureuse et réconfortante ? Dans combien de villes peuvent-elles trouver pour un prix modique le repas nourrissant et appétissant dont elles ont souvent si grand besoin ? Et malgré les restaurants à bon marché, les cuisines populaires, les cantines organisées par les usines et les fabriques elles-mêmes, combien de femmes et de jeunes filles mangent-elles souvent hâtivement un repas froid sur le banc d'une promenade publique s'il fait beau temps, ou dans l'atelier ou l'arrière-magasin s'il pleut ? Il y a là matière à un champ très vaste de travail pour des organisations sociales, la demande dépasse toujours et de beaucoup l'offre.

Parmi les Sociétés qui se sont préoccupées de ce problème, il faut citer en première ligne celle qui arbores le triangle bleu, soit l'Union chrétienne internationale de jeunes filles, dont les initiatives heureuses et intelligentes ne se comptent plus. L'Union américaine vient notamment d'ouvrir à Paris (rue Daumou, 9) un restaurant où défilent journalièrement plus de huit cents jeunes filles, et où est appliqué à la satisfaction générale le système dit de la « cafeteria ». Ce nom espagnol couvre simplement une organisation méthodique et rationnelle du travail : chaque cliente, au lieu d'attendre impatiemment qu'une sommelière surchargée et épuisée veuille bien venir prendre sa commande, se sert elle-même, défilant munie d'un plateau devant des tables chargées de plats divers portant tous l'indication du prix à payer, chacune pouvant ainsi, au fur et à mesure, composer son menu, d'après ses goûts et d'après sa bourse. Le défilé devant les tables se termine par une courte halte devant la contrôleur, qui, d'un coup d'œil, établit le montant de la note à payer, et libre ensuite, la cliente va s'asseoir à la table de son choix, table qui ne comporte jamais plus de quatre places. Le rôle des sommelierres est ainsi simplement réduit à emporter les plateaux vides, tandis qu'à la porte une caissière reçoit l'argent.

## VARIÉTÉ

### Sainte Catherine de Sienne

Sainte Catherine de Sienne est une de ces femmes dont le souvenir subsiste durable et reste attaché aux lieux qui les virent naître et vivre ; elle est une de ces personnalités qui constituent la manifestation en quelque sorte tangible et vivante du génie et de la pensée d'une ville, d'un peuple, d'une époque. Ce que saint François d'Assise est à l'Ombrie de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, ce que Jeanne-d'Arc est à la France de la Guerre de Cent ans, sainte Catherine l'est à la Sienne du XIV<sup>e</sup> siècle.

De cette époque reculée, Sienne, comme tant d'autres petites cités d'Italie, a gardé un caractère moyenâgeux. Assise sur trois collines, brune d'un brun sépia, elle domine une campagne riante aux teintes douces, aux lignes molles, aux lointains clairs et lumineux. La tour del Mangia, gracile et sévère, la domine, laissant tomber sur ses maisons serrées, sur ses ruelles tortueuses et accidentées, les coups félés de l'heure qui passe. Au centre, la place principale en forme de coquillage, fait une large tache blanche. Les rues étroites sont bordées de palais massifs. Près des portes qui percent la haute muraille d'enceinte, les femmes lavent le linge

Le même système fonctionne avec les meilleurs résultats à Prague, à Bruxelles, à Anvers, dans d'autres grandes villes. Il serait peut-être intéressant bien étudier aussi chez nous l'application pratique.

### Une découverte capitale.

Les journaux scientifiques et médicaux américains ont annoncé, ces jours derniers, qu'une découverte bactériologique de portée immense vient d'être faite : il a été possible d'isoler le germe du typhus, et par conséquent d'ouvrir la voie à toutes les recherches de sérums et d'antitoxines capables de neutraliser l'action de ce microbe jusqu'à présent inconnu.

Or, par qui a été faite cette découverte ? Par une femme : la doctoresse N. Kritch, de l'Institut biologique de Moscou. Voilà, écrit le correspondant du *Journal de Genève*, auquel nous empruntons ces détails, « qui démontre une fois de plus que l'inériorité mentale de la femme n'est qu'un vieux cliché à l'usage de ceux qui désirent maintenir le sexe féminin dans son état de sujétion. »

### Jubilé.

On a célébré dernièrement à Copenhague les cinquante ans d'existence de la Société féministe bien connue *Dansk Kvindesamfund*. Celle-ci avait, en effet, été créée en 1872 par quatre femmes, avec le but d'améliorer la situation intellectuelle, morale et économique de la femme, de manière à en faire un membre plus indépendant et plus actif de la famille et de la société. Tout ce qui a été accompli durant ce demi-siècle d'activité incessante a été évoqué lors de ce jubilé, auquel assistait, parmi d'autres personnalités officielles, le premier ministre, et au cours duquel on a rendu hommage à Mme Math. Bajer, maintenant âgée de 85 ans, la seule survivante des quatre fondatrices, et la femme de Frédéric Bajer, récemment décédé, lauréat du prix Nobel pour la paix. On a beaucoup remarqué le discours d'une députée socialiste, qui a tenu, au nom des femmes de son parti, à remercier le *Dansk Kvindesamfund* d'avoir ouvert aux femmes les portes des Universités.

### Un livre à lire.

On nous prie d'annoncer la récente parution du dernier ouvrage de la célèbre féministe pacifiste, Miss Jane Addams, *Peace and Bread in time of War*, qui non seulement contient un aperçu captivant du travail des groupements pacifiques, mais encore établit la responsabilité des femmes dans l'établissement d'une coopération amicale des peuples. On peut se procurer cet ouvrage à la Maison Internationale, 6, rue du Vieux-Collège, Genève.

### Nos ancêtres.

Sait-on qu'il y a maintenant deux cents ans que paraissait à Zurich, le premier journal féminin suisse, *Die vernünftige Tadlerin* (titre joliment introduisible par parenthèse, s'il a d'autre part un délicieux parfum sentimental de XVIII<sup>e</sup> siècle.) Son but était celui

dans les bassins clairs, à l'ombre d'arches gothiques. Et voici, aboutissant à l'une de ces portes, une rue en pente rapide, étroite, mal éclairée, malpropre. Les maisons de brique y sont trop hautes et percées de trop rares fenêtres. Des peaux pendent aux murs, dégageant l'odeur fade et écœurante du cuir mouillé, d'autres sèchent au sommet des maisons, étendues dans des galetas ouverts. Cette rue est, aujourd'hui comme au XIV<sup>e</sup> siècle, la rue des teinturiers et des pelletiers. Et c'est ici, au milieu de cette misère et de cette saleté que naquit, en 1347, sainte Catherine, la fille du teinturier Benincasa et de Lapa Piaganti.

Ne nous attardons pas aux détails de la vocation précoce de Catherine, aux luttes qu'elle eut à soutenir contre sa famille mécontente de la voir entrer en religion, aux preuves qu'elle donna de son élection divine. Ce sont là des faits dont la légende aime à s'emparer, qu'elle amplifie et dénature pour en faire un tissu d'histoires naïves et touchantes. La fresque qui, dans la maison même de sainte Catherine, nous montre la petite fille montant l'escalier sans toucher les marches du pied, soulevée par une force mystérieuse, donne une excellente idée de la façon dont la légende travaille. Les enfances de saints offrent toutes des miracles de ce genre.

Plus intéressante est la vie de la femme. Frêle de santé —